



Accident jeune garçon en vélo

Par **elsol1108**, le **07/10/2016** à **13:24**

Bonjour,

Lors de ma tournée infirmière en allant chez une patiente j'ai heurté un jeune garçon de 11 ans celui ci à vélo traverser le passage piéton moi je roulais dans une zone de 30KM/h je sortais d'un rond point et je me suis engagé dans cette même rue j'ai regardé aux extrémités du passage piéton personne j'ai donc avancé mais le jeune garçon s'était déjà engagé le soleil m'a ébloui et je n'ai pas pu éviter et donc percuter ce jeune garçon. Il a été hospitalisé et s'en sort avec une entorse. Les policiers et les secours ont bien sur été prévenu et sont arrivés sur les lieux. Les tests alcool et stupéfiant sont négatifs; mais j'angoisse car je ne sais pas ce que je risque...

Merci d'avance pour votre réponse.

Par **chaber**, le **07/10/2016** à **13:47**

bonjour

Heureusement pour la victime les blessures sont assez légères. Votre responsabilité est totale. Votre assureur indemniserà le piéton de tous ses préjudices au titre de la loi Badinter.

Pour blessures involontaires vous risquez amende et suspension de permis

Par **Visiteur**, le **07/10/2016** à **13:53**

Bjr à vous,

La nouvelle loi de 2011 a changé légèrement les choses. Avant il fallait que le piéton s'engage pour qu'il ait la priorité. Alors que maintenant un piéton qui prend la direction du passage clouté ("régulièrement engagés") ou qui manifeste par son attitude son intention de s'engager (par son attente et/ou son regard) est prioritaire. C'est à l'automobiliste de juger des intentions des autres. Griller un passage piéton est devenu ainsi très facile.

Ce garçon était-il sur son vélo ou marchait-il en tenant son vélo ?, car le cycliste est un piéton lorsqu'il conduit son vélo à la main.

En effet, j'ai lu que l'on doit descendre de vélo pour traverser la rue sur le passage piéton sauf s'il est dans la continuité d'une piste cyclable.

Par **kataga**, le **07/10/2016 à 14:55**

bjr,

bah, lorsqu'on dit d'une personne qu'elle est "en vélo", c'est a priori qu'elle est dessus ...
Donc l'enfant "en vélo" était, me semble-t-il, en infraction au code de la route ...puisque'il n'avait pas le droit de traverser au passage piéton sur son vélo ...(même si la pratique est assez courante ...).

L'enfant en tous cas n'était pas prioritaire au regard du code de la route.

Sur la plan civil, il sera indemnisé au titre de la loi Badinter.

Sur le plan pénal, la responsabilité de l'accident semble lui incomber.

Par **chaber**, le **07/10/2016 à 15:01**

que le piéton soit sur son vélo pour traverser sur le passage piéton pourrait influencer les sanctions, mais cela ne change rien quant à la responsabilité de l'automobiliste. Son assureur devra indemnisation au titre de la loi Badinter